



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX

09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00

Téléphone : 05 56 01 81 70

www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

1 / 5

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **LA FUSION**

Adresse requise : **102 Cours de la Somme 33000 Bordeaux**

N° d'identification : **837 936 186**

Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : **SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 10/07/2025 à 16:15:19

Etat du chef de : LA FUSION, 102 Cours de la Somme 33000 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Signature

N° d'inscription du greffe : n°2024NFO01179 prise le 22/10/2024		Montant garanti
N° d'inscription national : n°33022024FC01179		
Date de péremption : 23/10/2034		
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	LA FUSION	100 000,00 Euros
Adresse :	102 Cours de la Somme 33000 Bordeaux	
Au profit de :	CREDIT LYONNAIS, 18 Rue DE LA REPUBLIQUE 69001 Lyon 1er Arrondissement	
Nature du fonds :	Commercial	
Acte :		
Type de l'acte :	Acte sous seing privé	
En date du :	24/05/2023	
Désignation du bien :	Un fonds de commerce de restauration de type rapide, vente au comptoir de boissons préparées froides ou chaudes, sans alcool à emporter, proposées dans des conditions jetables et/ou réutilisables comprenant l'ensemble des éléments mentionnés sur le bordereau d'inscription 6 Cours de l'Intendance 33000 Bordeaux	
Siège du fonds grevé :		
Intérêt :	4,29 %	
Date d'exigibilité :	24/05/2030	

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 10/07/2025 à 16:15:19
 Etat du chef de : LA FUSION, 102 Cours de la Somme 33000 Bordeaux
 Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Signature

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 10/07/2025 à 16:15:19

Etat du chef de : LA FUSION, 102 Cours de la Somme 33000 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. M. M.', written over a horizontal line.

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

***Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.***

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

**Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation
portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement***Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant



Handwritten signature

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :

L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Le greffier



[Signature]